



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL N° 50/ 2026
Portant autorisation d'ouverture du Supermarché MATCH
les quatre dimanches précédents Noël

Le Maire de la Commune de KILSTETT

Vu l'article L. 3134-4 du Code du Travail,

Vu les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis de Monsieur le Maire en date du 2 octobre 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de KILSTETT autorise l'ouverture du Supermarché MATCH situé au 1 rue de l'Industrie et à employer du personnel volontaire :

Dimanche 29 novembre 2026
Dimanche 06 décembre 2026
Dimanche 13 décembre 2026
Dimanche 20 décembre 2026 aux heures d'ouverture du magasin

Article 2 : Le Supermarché MATCH est autorisé à employer du personnel volontaire les quatre dimanches précédant Noël 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'approvisionnement des rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Le personnel appelé à travailler ces quatre dimanches – dans les limites quotidiennes fixées aux articles 1 et 2 – bénéficiera d'une majoration de salaire de 100% des heures effectuées ainsi que d'un repos rémunéré équivalent aux heures travaillées, sans préjudice de l'application de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Article 4 : Les horaires de travail du fait de l'ouverture du supermarché les quatre dimanches précédant Noël seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Bas-Rhin.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6: Le Mairie de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau



Fait à Kilstett, le 2 octobre 2026
Le Maire :

Olivier MEYER